



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

**Considérant :**

- la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 0221, de 2 470 m<sup>2</sup> environ située Zone d'Activités de l'OURZAIS à RENAZÉ, faite par la SASU SAMTRAKS;
- l'avis du service des Domaines rendu le 02 mai 2024;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 10 juin 2024,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de procéder** à la vente de la parcelle cadastrée ZP 0221 de 2 470 m<sup>2</sup> environ, située dans la Zone d'Activités de l'OURZAIS à RENAZÉ, à la SASU SAMTRAKS (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant d'environ 31 640,70 € HT, TVA en sus, soit 12,81€HT le mètre carré ;
- **de confier** l'acte à intervenir à une étude notariale du territoire du Pays de Craon, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 10 juillet 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240710-DP2024-07-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024  
Publication : 16/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

